



Arrêté DEVE-2026-N° 852

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Sciences de la Vie et de la Terre

**Mention Sciences de la Vie et de la Terre
Parcours accès santé**

Première année

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de première année de licence SVT et SVT LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Présidente : Fabienne PRIAM, MCF

Membres :

Olivier PIERRE-LOUIS, MCF
Véronique THIMON CALLIER, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles




Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Arrêté DEVE-2026-N° 853

Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé

Mention Sciences de la Vie et de la Terre

Mention Sciences de la Vie et de la Terre
Parcours accès santé

Deuxième année
Délivrance du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG)

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de deuxième année qui délivre le DEUG de licence SVT et SVT LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Olivier PIERRE-LOUIS MCF

Membres :

Véronique THIMON CALLIER, MCF
Fabienne PRIAM MCF

ARTICLE 2

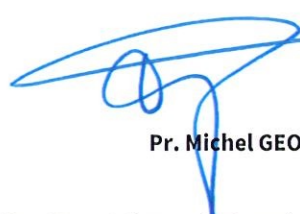
En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY



En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Arrêté DEVE-2026-N° 854

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Sciences de la Vie et de la Terre

**Mention Sciences de la Vie et de la Terre
Parcours accès santé**

**Troisième année
Délivrance de diplôme**

Le Président de l'université des Antilles

- VU** le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU** l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU** la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU** les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de troisième année qui délivre le diplôme de licence SVT et SVT LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Présidente : Véronique THIMON CALLIER, MCF

Membres :

Olivier PIERRE-LOUIS, MCF
Fabienne PRIAM, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY



En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Arrêté DEVE-2026-N° 855

Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé

Mention Mathématiques

Parcours Préparation au Professorat des Ecoles

Troisième année
Délivrance de diplôme

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de troisième année qui délivre le diplôme de licence PPE pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Manuel GARCON, PRAG

Membres :

Christine NOUEL, PRAG
Mickaëlle RAMASSAMY, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY



En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Arrêté DEVE-2026-N° 856

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Mathématiques

**Mention Mathématiques
Parcours Accès Santé**

Première année

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de Première année de licence MGA et MGA LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Présidente : MARCELLIN Sylvie, MCF

Membres :

LUCIEN Isabelle, MCF
HASLER Maximilian, PR

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.





Arrêté DEVE-2026-N° 857

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Mathématiques

**Parcours Mathématiques Générales Appliquées
Parcours Accès Santé**

**Deuxième année
Délivrance du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG)**

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de deuxième année qui délivre le DEUG de licence MGA et MGA LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : **HASLER Maximilian, PR**

Membres :

MAINGE Paul-Emile, MCF HDR
LOUIS-ROSE Carole, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY



En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Mathématiques

**Parcours Mathématiques Générales Appliquées
Parcours Accès Santé**

**Troisième année
Délivrance de diplôme**

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de troisième année qui délivre le diplôme de licence MGA et MGA LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : MAINGE Paul-Emile, MCF HDR

Membres :

HASLER Maximilian, PR
RAMASSAMY Mickaëlle, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Informatique

Première année

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de première année de licence informatique pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Philippe HUNEL, MCF

Membres :

Cédric RAMASSAMY, MCF
Nicolas VIDOT, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY



En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.





Arrêté DEVE-2026-N° 860

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Informatique

**Deuxième année
Délivrance du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG)**

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de deuxième année qui délivre le DEUG de licence informatique pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Cédric RAMASSAMY, MCF

Membres :

Philippe HUNEL, MCF
Nicolas VIDOT, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé

Mention Informatique

Troisième année
Délivrance de diplôme

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de troisième année qui délivre le diplôme de licence informatique pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Cédric RAMASSAMY, MCF

Membres :

Philippe HUNEL, MCF
Nicolas VIDOT, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Professorat des écoles

Première année

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de première année de licence Professorat des écoles pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Manuel GARCON, PRAG

Membres :

Mickaëlle RAMASSAMY, MCF
Anousha DUBOIS, PRAG

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Arrêté DEVE-2026-N° 863

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Physique, Chimie

**Mention Physique, Chimie
Parcours accès santé**

Première année

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de première année de licence physique, chimie et licence physique, chimie LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Maxime CHEVALIER, MCF

Membres :

Mounim LEBRINI, PR
Florent ROBERT, PR
Mickael RIMBOUD, MCF

ARTICLE 2

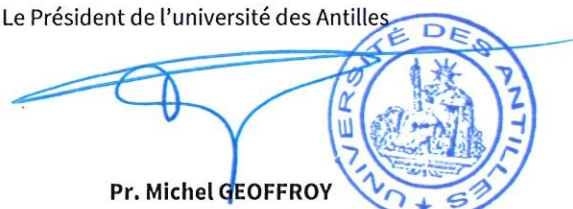
En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Université des Antilles

Siège - Administration générale - Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE)

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr



Arrêté DEVE-2026-N° 864

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Physique, Chimie

**Mention Physique, Chimie
Parcours accès santé**

**Deuxième année
Délivrance du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG)**

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de deuxième année qui délivre le DEUG de licence physique, chimie et licence physique, chimie LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Mounim LEBRINI, PR

Membres :

Florent ROBERT, PR
Maxime CHEVALIER, MCF
Mickael RIMBOUD, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Arrêté DEVE-2026-N° 865

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Physique, Chimie

**Mention Physique, Chimie
Parcours accès santé**

**Troisième année
Délivrance de diplôme**

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de troisième année qui délivre le diplôme de licence physique, chimie et licence physique, chimie LAS pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Mounim LEBRINI, PR

Membres :

Florent ROBERT, PR
Maxime CHEVALIER, MCF
Mickael RIMBOUD, MCF

ARTICLE 2

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY



En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Arrêté DEVE-2026-N° 866

**Nomination du jury d'examen de
Master Sciences, Technologies, Santé**

Mention Sciences de la Matière

**Première et deuxième années
Délivrance de maîtrise et de diplôme**

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de la doyenne de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de première et de deuxième année qui délivre le diplôme de maîtrise et de master sciences de la matière pour l'année universitaire 2026/2027 est composé de :

Président : Florent ROBERT, PR

Membres :

Mounim LEBRINI, PR
Maxime CHEVALIER, MCF
Mickael RIMBOUD, MCF

ARTICLE 2

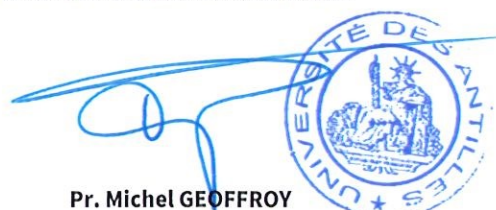
En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au Recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et la doyenne de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, 09 octobre 2026

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.